

Image not found or type unknown



La réparation du préjudice d'anxiété n'est plus destinée qu'aux salariés exposés à l'amiante.

Jurisprudence publié le **13/03/2020**, vu **984 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La réparation étendue à d'autres domaines que l'amiante.

Tout salarié démontrant une exposition à une substance nocive ou toxique générant un haut risque de développer une maladie grave et d'un préjudice d'anxiété résultant d'une telle exposition, peut engager une action contre son employeur pour manquement à son obligation de sécurité.

Cass. soc. 11 sept. 2019 n° 17-24879

www.roussineau-avocats-paris.fr